

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°25/2025****OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE  
LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR  
L'ANNEE 2026**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Excusés :	9
Pouvoirs :	7
Votants :	25

## SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjointes,  
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Caroline RICORD.

**PROCURATIONS** : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christian GORACCI,  
Laurence MARGAILLAN a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON,  
Colette ZALMA a donné pouvoir à Lydie CHRETIENNOT  
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Sylvie DAVILLER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLIOLO

Monsieur Christian Goracci, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place par délibération du 22 juin 2011.

Depuis lors l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixait les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Recodification des dispositions fiscales de la TLPE dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) :

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales(1) est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation IPC (hors tabac) en France est de **+1,8 % pour 2024** (source INSEE).

Les tarifs normaux, avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente (articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services), ainsi que les tarifs majorés, publiés par la DGCL sont annexé à la présente délibération.

(source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/2025/Tarifs%20TPE%20site%20DGCL-1.pdf>)

**Tarifs applicables au 1er janvier 2026 :**

Les tarifs majorés par application par l'autorité compétente (article L454-62-1 du code des impositions des biens et services) sont les suivants pour l'année 2026.

**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :**

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :	
	superficie = ou < à 50m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	24,80 €/m <sup>2</sup>	49,70 €/m <sup>2</sup>

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :	
	superficie = ou < à 50m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	74,70 €/m <sup>2</sup>	147,50 €/m <sup>2</sup>

**Enseignes**

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :		
	superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < à 50 m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	Exonération	37,70 €/m <sup>2</sup>	75,60 €/m <sup>2</sup>

Le reste de la délibération n° 24/2011 du 22 juin 2011 demeure sans changement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables pour l'année civile 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables pour l'année civile 2026.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 1 JUIL. 2025  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*